



Distr. générale
27 mars 2019

Français
Original : anglais



Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
du Programme des Nations Unies pour l'environnement
Quatrième session
Nairobi, 11–15 mars 2019

Déclaration ministérielle de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa quatrième session

Des solutions novatrices pour relever les défis environnementaux et instaurer des modes de consommation et de production durables

1. Nous, Ministres de l'environnement du monde entier, réunis à l'occasion de la quatrième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à Nairobi avec des représentants d'organisations internationales et des parties prenantes, rappelons les textes issus des précédentes sessions de l'Assemblée pour l'environnement et sommes déterminés à relever les défis environnementaux en promouvant des solutions novatrices ainsi qu'à édifier des sociétés durables et résilientes en adoptant des modes de consommation et de production durables.
2. Nous réaffirmons que l'élimination de la pauvreté, l'abandon des modes de consommation et de production non durables et la promotion de modes de consommation et de production durables, ainsi que la protection et la gestion des ressources naturelles sur lesquelles repose le développement économique et social sont des objectifs primordiaux et des conditions essentielles du développement durable, et nous estimons que des méthodes et solutions novatrices peuvent rapprocher le monde dans lequel nous vivons de la vision définie dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, intitulé « L'avenir que nous voulons »¹, et dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030².
3. Nous sommes toutefois profondément préoccupés par les conclusions des évaluations environnementales mondiales pertinentes qui indiquent que, malgré les solutions qui s'offrent pour relever nos défis environnementaux communs, notre planète est de plus en plus polluée et touchée par les effets néfastes des changements climatiques, que la biodiversité s'appauvrit rapidement et que l'environnement se dégrade de manière généralisée.
4. Nous prendrons des mesures pour investir dans des solutions cohérentes, novatrices et intégrées pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques, afin de mieux cibler les efforts déployés en vue d'éliminer la pauvreté par une gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles.
5. Nous sommes résolu à intensifier avec ambition l'action que nous menons pour relever les défis communs en matière d'environnement, y compris ceux liés à la santé, de manière harmonieuse et intégrée, par l'identification et l'élaboration de solutions novatrices en encourageant

¹ Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

² Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

une gestion durable et efficace des ressources ; en favorisant l'utilisation et le partage des données environnementales ; et en faisant participer la société civile, les citoyens, les peuples autochtones et les communautés locales, le secteur privé, les milieux universitaires et toutes les autres parties prenantes concernées selon qu'il y a lieu ; et, en conséquence, convenons, compte tenu de nos situations nationales, de prendre les mesures suivantes :

- a) Nous améliorerons les stratégies nationales de gestion des ressources en adoptant des approches et réalisant des analyses intégrées du cycle de vie complet pour instaurer des économies économes en ressources et à faible émission de carbone ;
- b) Nous promouvons des modes de consommation et de production durables, y compris, mais pas uniquement, l'économie circulaire et d'autres modèles économiques durables et la mise en œuvre du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables³ ;
- c) Nous encouragerons l'innovation et l'échange de connaissances dans la gestion des produits chimiques et des déchets pour faire en sorte que les flux de matières soient plus sûrs et moins toxiques afin de protéger la santé humaine et l'environnement ;
- d) Nous promouvons des systèmes alimentaires durables en encourageant la mise en œuvre de pratiques agricoles durables et résilientes, en améliorant la création de valeur et en réduisant sensiblement les déchets et l'utilisation de l'énergie tout au long de la chaîne d'approvisionnement alimentaire pour aider à assurer la sécurité alimentaire et les fonctions des écosystèmes et les services rendus par ces derniers ;
- e) Nous mettrons en œuvre des mesures de restauration et de préservation des écosystèmes ainsi que de gestion durable des paysages pour lutter contre la perte de biodiversité, la dégradation des terres, les sécheresses, l'érosion et la pollution des sols, la désertification et les tempêtes de sable et de poussière ;
- f) Nous mettrons en commun nos connaissances sur la mise en œuvre des stratégies et des meilleures pratiques pour la gestion durable des ressources en minéraux et en métaux ;
- g) Nous prendrons des mesures pour restaurer et protéger les écosystèmes marins et côtiers, notant que la stratégie marine et côtière du Programme des Nations Unies pour l'environnement peut contribuer à favoriser nos efforts collectifs dans ce domaine ;
- h) Nous œuvrerons à l'établissement de données internationales sur l'environnement comparables et nous appuyons le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans l'élaboration d'une stratégie mondiale de collecte de données environnementales d'ici à 2025, en coopération avec d'autres organismes compétents des Nations Unies ;
- i) Nous améliorerons les systèmes et les technologies nationaux de surveillance de l'environnement, notamment en ce qui concerne la qualité de l'air, de l'eau et des sols, la biodiversité, la déforestation, les déchets marins, les produits chimiques et les déchets, et nous encourageons le renforcement des capacités nationales de gestion des données environnementales ;
- j) Nous promouvons l'utilisation de modèles d'analyse des données pour élaborer des perspectives environnementales, appuyer la prise de décisions fondées sur des données factuelles et améliorer la préparation et les réponses nationales et locales pour atténuer la dégradation de l'environnement et les risques liés aux catastrophes et aux conflits, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;
- k) Nous œuvrerons à l'élaboration de politiques de gestion rationnelle des déchets et à la définition, le plus tôt possible, d'objectifs nationaux adaptés et ambitieux pour réduire la production de déchets, accroître la réutilisation des produits et le recyclage des déchets, et nous œuvrerons à l'amélioration de la qualité environnementale de nos villes ;
- l) Nous nous attaquerons aux dommages causés à nos écosystèmes par l'utilisation et l'élimination non durables des articles en plastique, notamment en réduisant sensiblement la fabrication et l'utilisation des articles en plastique à usage unique d'ici à 2030, et nous collaborerons avec le secteur privé pour trouver des produits de remplacement abordables et respectueux de l'environnement ;

³ A/CONF.216/5, annexe.

- m) Nous appuierons les mesures prises à l'échelle mondiale pour élaborer des produits et services durables et nous engageons à fixer des objectifs nationaux ambitieux en ce qui concerne l'application de pratiques durables de passation des marchés afin de stimuler la demande en produits, procédés et services écologiquement rationnels ;
- n) Nous encourageons la communication d'informations appropriées sur les produits aux consommateurs et favoriserons l'élaboration de mesures visant à accroître la transparence dans les chaînes de produits ;
- o) Nous investirons dans la recherche, l'éducation et la sensibilisation en matière d'environnement dans le cadre du développement durable, en mettant fortement l'accent sur les femmes et les jeunes, et nous encouragerons l'utilisation plus généralisée d'approches novatrices, telles que la science citoyenne participative ;
- p) Nous respecterons les savoirs autochtones et locaux concernant les pratiques respectueuses de l'environnement et promouvrons la participation des peuples autochtones et des communautés locales ;
- q) Nous promouvons l'ouverture de possibilités et de mécanismes de financement durables et novateurs afin de débloquer de nouveaux capitaux en faveur d'investissements durables et de l'expansion de modèles d'activité durables, en mettant un accent particulier sur les petites et moyennes entreprises ;
- r) Nous nous emploierons à rechercher des solutions novatrices aux problèmes environnementaux en renforçant les partenariats entre les secteurs public et privé et les milieux universitaires en vue d'accélérer l'adoption et la transposition à plus grande échelle de ces solutions ;
- s) Nous veillerons à ce que la société civile, les citoyens, les peuples autochtones et les communautés locales, le secteur privé, les milieux universitaires et les autres parties prenantes concernées participent activement à la réalisation du développement durable et nous encourageons leur participation effective.

6. Nous reconnaissons que la mise en œuvre efficace de ces mesures passe par des politiques adaptées et cohérentes, une bonne gouvernance et l'application des lois aux niveaux mondial, régional, national, infranational et local, ainsi que des moyens de mise en œuvre efficaces, y compris des financements, le renforcement des capacités, des technologies écologiquement rationnelles et l'établissement de partenariats, conformément au Programme d'action d'Addis-Abeba⁴.

7. Nous nous félicitons des progrès accomplis lors de la quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, qui s'est tenue à Charm el-Cheikh (Égypte) en 2018, et apprécions l'initiative prise à cet égard par le Gouvernement égyptien, et nous nous engageons à élaborer un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ambitieux et réaliste qui devrait être adopté lors de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, qui doit se tenir en Chine en 2020.

8. Nous soulignons qu'il faut prendre des mesures en vue d'atteindre les objectifs fixés pour 2020 en matière de gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et d'élaborer un cadre propice à la gestion rationnelle internationale des produits chimiques et des déchets au-delà de 2020, pour qu'il puisse être éventuellement examiné à la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.

9. Nous accueillons avec satisfaction les textes issus de la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui s'est tenue en décembre 2018 Katowice (Pologne).

10. Nous prions la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement d'assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures énoncées dans la présente déclaration dans le cadre des processus ordinaires d'évaluation environnementale et d'appuyer les efforts déployés au niveau national, notamment par la présence du Programme aux niveaux régional et sous-régional, et nous prions la Directrice exécutive de présenter, en collaboration avec les États membres, un rapport d'étape afin que nous l'examinions à la septième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.

⁴ Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.